

15 JUL. 2021

179409

Marseille, le 07 JUL. 2021

Monsieur Christophe MIRMAND
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Boulevard Paul Peytral
CS 80001
13282 MARSEILLE cedex 06

Nos réf. : DGST2PE-AIX0800/2021-06-83746
Dossier suivi par : Céline SALES
Tél. 04 42 91 49 44
Mail : celine.sales@ampmetropole.fr

Objet : Consultation relative au Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Préfet,

J'ai bien pris acte du courrier que vous avez adressé à la Métropole sur la consultation relative au Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône. Les services de la Métropole ont participé activement à la rédaction de ce document, plan d'actions capital pour l'amélioration de la qualité de l'air sur notre territoire.

Ainsi ce dossier a été présenté en Conseil de Métropole le 4 juin dernier. Vous trouverez en pièce jointe l'avis rendu lors de cette séance.

La Métropole a émis un avis favorable quant à ce document qui doit porter la politique qualité de l'air pour l'ensemble du département. Les objectifs sont ambitieux et nécessiteront la mobilisation des différents acteurs du Territoire. Toutefois, il est proposé quelques observations et points de vigilance :

- La Métropole demande à l'Etat d'assurer pleinement les responsabilités qui lui incombent en assurant et en renforçant sa mission de contrôle des émissions des navires ou des industriels mais aussi en légiférant pour permettre les contrôles indispensables à l'application des mesures mises en place par les collectivités, tout particulièrement sur la mise en œuvre des Zones à Faibles Emissions mobilité. En effet l'amélioration de la qualité de l'air dans le cadre de la mise en place d'une ZFEm est directement liée au respect des mesures sélectives pour les véhicules et à la limitation de la fraude. Seule un contrôle significatif et automatique par caméras permettra d'atteindre les objectifs attendus de réduction d'émission des polluants.

.../...

- Une mobilisation de moyens financiers conséquents par l'Etat pour soutenir les projets d'amélioration de la qualité de l'Air, notamment en terme de mobilité. En effet, l'évaluation environnementale du projet de Plan de Déplacement Urbain fait apparaître que seul un niveau d'investissement de l'ordre de 300 M€ par an permettra de respecter les engagements pris par la France en termes de réduction des polluants locaux alors qu'avec ses ressources actuelles, par ailleurs en diminution en raison de la crise sanitaire, le budget annexe des transports de la Métropole n'est capable de porter qu'un montant annuel d'investissements proche de 100 M€. AMP ne pourra pas rattraper son retard et répondre aux différentes exigences si l'Etat n'y engage pas des moyens exceptionnels, à l'instar de ce qui est consenti pour le Grand Paris.
- Une prise en compte plus systématique et plus globale de l'impact sur la qualité de l'air des nouveaux projets pilotés et autorisés par l'Etat et la mise en œuvre de mesures de réduction de ces conséquences.
- Le brulage des déchets verts reste une problématique majeure dont les pratiques n'évoluent pas assez vite. Il semble donc nécessaire d'accompagner plus fortement les collectivités en proposant des outils de sensibilisation et de formation, un soutien financier à la mise en place d'un « plan d'actions prévention des déchets verts et alternatives au brulage » (y compris en investissement pour le matériel et les équipements nécessaires à la mise en œuvre de ces actions) et un renforcement des contrôles par les services de l'Etat habilités.
- La multiplication des plans et programmes portant sur la qualité de l'air rend leur lecture et leur suivi difficile. Il est suggéré que les services de l'Etat puissent coordonner le suivi des objectifs, le reporting et l'évaluation des actions portant sur la qualité de l'air au niveau du territoire couvert par le PPA des territoires.

Nos efforts combinés doivent pouvoir répondre aux différentes exigences réglementaires visant à améliorer la qualité de vie de nos concitoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Martine VASSAL



PJ : Délibération du Conseil de Métropole du 4 juin 2021

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

Etai~~ent~~ent absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Cédric JOUVE - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Maryline BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Marc COPPOLA représenté par Joël CANICAVE - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Magali GIOVANNANGELI représentée par Linda BOUCHICHA - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Michel LLAC représenté par Yves MESNARD - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Romain BRUMENT - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Dona RICHARD représentée par Christine JUSTE - Alain ROUSSET représenté par Danièle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Marc SIGNES représenté par Aïcha SIF.

Etai~~ent~~ent absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Marie-Ange CONTE - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIÉ - Régis MARTIN - Arnaud MERCIER - Franck OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Gilbert SPINELLI - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etai~~ent~~ent présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Solange BIAGGI représentée à 15h17 par Catherine PILA - Sophie JOISSAINS représentée à 15h35 par Gérard BRAMOULLÉ.

Etai~~ent~~ent présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien JIBRAYEL à 15h04 - Philippe CHARRIN à 15h19 - Bernard MARANDAT à 15h31 - Caroline MAURIN à 15h40 - Laure-Agnès CARADEC à 15h50 - Lyece CHOULAK à 15h56 - Michel BOULAN à 16h03 - Kayané BIANCO à 16h04 - Anne MEILHAC à 16h13 - Jean-Pierre GIORGI à 16h17 - Marc DEL GRAZIA à 16h21 - Laurent BELSOLA à 16h22 - Maxime MARCHAND à 16h30 - Martin CARVALHO à 16h42 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h42 - Lionel ROYER-PERREAULT à 16h42 - Benoît PAYAN à 16h43 - Eric SEMERDJIAN à 16h44 - Anne-Marie D'ESTIENNE d'ORVES à 16h45 - Sébastien BARLES à 16h46 - Claudie MORA à 16h49 - Didier PARAKIAN à 16h52 - Eric MERY à 16h53 - David GALTIER à 16h56 - Olivia FORTIN à 16h57 - Georges ROSSO à 16h58 - Patrick AMICO à 17h06 - Frédéric VIGOUROUX à 17h07 - Hatab JELASSI à 17h07 - Pauline ROSSELL à 17h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 001-10180/21/CM

■ Avis de la Métropole sur le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône

MET 21/19045/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur pour le territoire des Bouches du Rhône. La lutte contre la pollution atmosphérique est une compétence de la Métropole. A ce titre, elle a engagé différents projets permettant d'améliorer la qualité de l'air : amélioration des transports en commun, développement des mobilités actives, évolution du parc de véhicule vers une motorisation électrique, programme Européen DIAMS, partenariat sur le projet « Réponse », étude pour la mise en place d'une zone de faibles émissions, contribution à l'électrification des quais pour les Ferrys, soutien à la filière Hydrogène, ...

Pour autant et malgré une baisse significative des taux de pollution depuis une quinzaine d'années (-70 % sur le dioxyde de soufre (SO₂), - 30 % sur les oxydes d'azote (NO_x), - 40 % sur particules (PM₁₀), des dépassements de seuils réglementaires sont encore régulièrement constatés sur notre territoire. La France fait par ailleurs l'objet d'un contentieux européen avancé sur les particules PM₁₀ et une procédure similaire est engagée pour le dioxyde d'azote NO₂.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère constituent une réponse réglementaire à l'Union Européenne vis-à-vis de ce contentieux.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est encadré par les articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36 du Code de l'environnement. Il a pour objet de ramener dans le délai le plus court possible, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux objectifs européens de qualité de l'air (article R222-16).

Les PPA sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et sur les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

L'atout d'un PPA, en complément des plans prévus au niveau national, réside dans sa capacité à traiter de la qualité de l'air à une échelle locale, permettant de prendre en compte les problématiques spécifiques. Il est élaboré pour une période de 5 ans. Sur le territoire métropolitain, le PPA est réalisé à l'échelle du département.

Après un premier PPA des Bouches-du-Rhône en 2007, la persistance des dépassements des valeurs limites en NO₂ et PM₁₀ a nécessité l'adoption d'un second PPA en 2013 pour la période 2013-2018 puis du présent PPA qui doit permettre de satisfaire définitivement cet objectif à l'horizon 2025.

Le nouveau périmètre du PPA des Bouches-du-Rhône intègre les collectivités suivantes :

- Métropole Aix-Marseille Provence
- Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue -Montagnette
- Communauté de communes Vallée des Baux – Alpilles (à l'exception de la commune d'Eygalières)

Ce périmètre couvre donc bien l'ensemble des pôles urbains du département, les réseaux routiers et autoroutiers denses, les grands pôles industriels du territoire, les ports et aéroports ayant un impact important sur les émissions de polluants atmosphériques.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône constitue un outil de pilotage coordonné des différentes politiques publiques, programmes et projets contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air à un horizon de 5 à 10 ans.

Construit à cette fin, il prend ainsi en considération l'ensemble des schémas, plans et programmes nationaux et locaux qui ont pour objectif l'amélioration de la qualité de l'air.

Ainsi, le PPA des Bouches-du-Rhône prend en compte les objectifs et les actions du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) approuvé le 10 mai 2017.

Signé le 4 Juin 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

Le PPA des Bouches-du-Rhône est également compatible avec les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) élaboré par le Conseil Régional et approuvé le 15 octobre 2019.
Plus localement, l'élaboration des plans stratégiques par les collectivités – Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et Plan de Déplacements Urbains (PDU) – s'inscrivent dans la dynamique du PPA des Bouches-du-Rhône pour améliorer significativement la qualité de l'air. Il en est de même concernant des programmes propres aux opérateurs économiques.

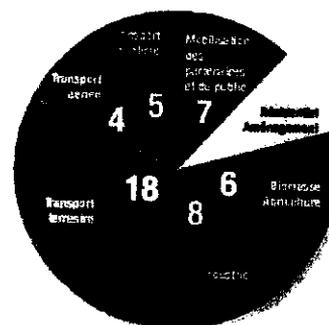
C'est pourquoi, les objectifs ont été repris dans le Plan Climat Air Énergie de la Métropole qui sera qui sera présenté au vote dans sa version définitive au cours du second semestre 2021.

Les actions proposées dans le PPA sont le résultat d'une concertation menée au sein de groupes de travail techniques associant des acteurs issus des collèges Etat, collectivités, acteurs économiques et personnalités qualifiées.

Les actions ont ensuite été validées au sein d'un comité de pilotage piloté par le Préfet.

Le travail réalisé dans le cadre de ces différentes instances a permis de retenir 53 actions réparties en 31 « défis », agissant dans les secteurs d'émissions présentés ci-dessous. Le plan d'actions intègre également le renforcement du dispositif de surveillance et d'information sur la qualité de l'air, notamment sur les polluants émergents d'intérêt sanitaire, en lien avec l'activité industrielle.

À noter que le PPA prévoit le renforcement du dispositif multisectoriel de gestion des épisodes de pollution avec notamment l'actualisation des dispositifs de gestion des épisodes de pollution au SO₂.



L'annexe 1 présente la liste détaillée des actions par secteur d'activités ainsi que les actions dans lesquelles est engagée la Métropole. Pour ce qui concerne les transports terrestres, le projet de PPA13 révisé reprend largement le contenu proposé par la Métropole courant octobre 2020 et issu du Plan de déplacements urbains métropolitain arrêté par le Conseil Métropolitain du 19 décembre 2019.

Sur la base des émissions de l'année de référence (2017), l'application des hypothèses relatives aux évolutions tendancielle et à la mise en œuvre des actions du PPA aboutit aux réductions globales suivantes pour les principaux polluants :

	Polluants	2017-2025 sans PPA (Tendanciel)	2017-2025 avec PPA
Baisse en concentration	NO _x	10%	-18%
	PM ₁₀	6%	-12%
	PM _{2.5}	7%	-13%
	SO _x	13%	-18%
	NH ₃	20%	-21%
	CO ₂ equiv	9%	-16%

Entre 2017 et 2025, le PPA contribuera fortement à l'amélioration de la qualité de l'air en accélérant de 1,5 à 2 fois les effets du scénario tendanciel en matière de réduction des émissions des principaux polluants.

L'évaluation des effets des précédents PPA a reposé sur un processus complexe, nécessitant des échanges avec les porteurs d'actions, et qui a eu pour objectif estimer « au plus juste » les attendus du plan d'actions proposé.

Cette évaluation, d'abord conduite sur les réductions d'émissions des différents contributeurs, puis extrapolée en matière de concentrations « prévues » en chaque point du territoire grâce à un modèle de dispersion, permet de fixer les objectifs suivants pour le PPA des Bouches-du-Rhône :

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

- plus aucune station fixe de surveillance dépassant la valeur limite en NO₂ à l'horizon 2022 (40µg/m³ en moyenne annuelle) ;
- plus aucune population exposée à des dépassements de la valeur limite en NO₂ à l'horizon 2025 (sur la base des modélisations réalisées par AtmoSud).

L'évaluation du PPA estime que moins de 500 personnes resteront exposées aux dépassements en NO₂ à l'horizon 2025 (183 exactement selon les modélisations, auxquelles il faut appliquer une marge d'incertitude). Un travail d'identification des dernières zones à enjeux sera à mener avec les partenaires pour la mise en œuvre d'actions ciblées pendant la mise en œuvre du plan.

Par ailleurs, même si cela ne constitue pas un objectif réglementaire, le PPA ambitionne de diminuer respectivement de 13% et 62% la population exposée à des dépassements des valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour les particules fines PM₁₀ et PM_{2,5} entre 2019 et 2025.

Le plan d'actions du PPA des Bouches-du-Rhône est un document évolutif qui nécessitera un suivi régulier et une animation propre à la fois à destination des collectivités (élus, services techniques) et partenaires privés, institutionnels ou associatifs ainsi que du grand public.

La DREAL procèdera à la création d'un label régional Qualité de l'air et d'un réseau départemental Qualité de l'air. Ce label aurait pour vocation de valoriser les partenaires, acteurs d'une amélioration de la qualité de l'air et de leur donner une visibilité. La création d'un réseau départemental, voire régional, aurait comme objectif de dynamiser la démarche, d'inciter à y adhérer et à la promouvoir.

Un comité de pilotage et de suivi sera mis en place avec 2 événements annuels :

- un comité de pilotage au mois de mars qui permettra l'ajout d'actions au PPA, l'analyse de l'évolution de la qualité de l'air et trajectoire d'amélioration
- une conférence régionale en septembre pour valorisation les actions, et pour la communication

L'analyse croisée de la qualité de l'air et du suivi des actions permettra de proposer d'accélérer la mise en œuvre de certaines actions ou d'en proposer de nouvelles. C'est le caractère évolutif du Plan de Protection de l'Atmosphère.

En conséquence, il est proposé de donner un avis favorable au Plan Protection de l'Atmosphère des Bouches du Rhône proposé par le Préfet,

Toutefois, il est proposé quelques observations et points de vigilance ;

- La Métropole demande à l'Etat d'assurer pleinement les responsabilités qui lui incombent en assurant et en renforçant sa mission de contrôle des émissions des navires ou des industriels mais aussi en légiférant pour permettre les contrôles indispensables à l'application des mesures mises en place par les collectivités, tout particulièrement sur la mise en œuvre des Zones à Faibles Emissions mobilité. En effet l'amélioration de la qualité de l'air dans le cadre de la mise en place d'une ZFEm est directement liée au respect des mesures sélectives pour les véhicules et à la limitation de la fraude. Seule un contrôle significatif et automatique par caméras permettra d'atteindre les objectifs attendus de réduction d'émission des polluants.
 - Une mobilisation de moyens financiers conséquents par l'Etat pour soutenir les projets d'amélioration de la qualité de l'Air, notamment en terme de mobilité. En effet, l'évaluation environnementale du projet de PDU fait apparaître que seul un niveau d'investissement de l'ordre de 300 M€ par an permettra de respecter les engagements pris par la France en termes de réduction des polluants locaux alors qu'avec ses ressources actuelles, par ailleurs en diminution en raison de la crise sanitaire, le budget annexe des transports de la Métropole n'est capable de porter qu'un montant annuel d'investissements proche de 100 M€. AMP ne pourra pas rattraper son retard et répondre aux différentes exigences si l'Etat n'y engage pas des moyens exceptionnels, à l'instar de ce qui est consenti pour le Grand Paris.
- Or, force est de constater que l'Etat n'est pas au rendez-vous dans l'effort à mettre en œuvre pour le PDU. La Métropole n'a pas reçu l'aide exceptionnelle prévue et va difficilement pouvoir tenir ses engagements. L'Etat qui a fortement critiqué le PDU comme insuffisant en terme d'ambition,

Signé le 4 Juin 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

repré dans son PPA pour la partie mobilité un catalogue d'actions issues pour la plupart du PDU métropolitain. Sans les actions fortes prévues en matière de mobilité, il est alors fort probable que les objectifs de réduction de la pollution ne puissent être atteints dans les délais prévus.

- Une prise en compte plus systématique, et plus globale de l'impact sur la qualité de l'Air des nouveaux projets pilotés et autorisés par l'Etat et la mise en œuvre de mesures de réduction de ces conséquences
- Le brulage des déchets verts reste une problématique majeure dont les pratiques n'évoluent pas assez vite. Il semble donc nécessaire d'accompagner plus fortement les collectivités en proposant des outils de sensibilisation et de formation, un soutien financier à la mise en place d'un « plan d'actions prévention des déchets verts et alternatives au brulage » (y compris en investissement pour le matériel et les équipements nécessaires à la mise en œuvre de ces actions) et un renforcement des contrôles par les services de l'Etat habilités.
- La multiplication des plans et programmes portant sur la qualité de l'air rend leur lecture et leur suivi difficile. Il est suggéré que les services de l'Etat puissent coordonner le suivi des objectifs, le reporting et l'évaluation des actions portant sur la qualité de l'air au niveau du territoire couvert par le PPA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 001-6815/19/CM portant approbation du Projet Plan Climat Air Energie Métropolitain.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les compétences de la Métropole en matière de qualité de l'air, de mobilité, et de développement économique.
- Les objectifs du projet de Plan Climat Air Energie de la Métropole et du Plan de Déplacement Urbain.

Délibère

Article unique :

Est donné un avis favorable sur le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône estimant que les mesures qui seront adoptées dans ce cadre permettront une diminution significative de la pollution sur notre territoire.

La Métropole attire toutefois l'attention des services de l'Etat sur les points suivants (détaillés dans le texte de la délibération) :

- Un renforcement des contrôles réglementaires sur les activités polluantes dont l'Etat à la responsabilité
- Une mobilisation de moyens financiers conséquents par l'Etat pour soutenir les projets d'amélioration de la qualité de l'air plus particulièrement en matière de mobilité.
- La prise en compte plus systématique, et plus globale de l'impact sur la qualité de l'Air des nouveaux projets pilotés et autorisés par l'Etat et la mise en œuvre de mesures de réduction de ces conséquences
- La mise en place de moyens de coordination et de financements pour lutter contre le brulage des déchets verts
- La coordination par l'Etat dans le suivi des objectifs, le reporting et l'évaluation des actions portant sur la qualité de l'air au niveau du territoire couvert par le PPA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions
Transition écologique

Amapola VENTRON

Listes des actions proposées dans le cadre du Plan de protection de l'atmosphère par secteur d'activité :

* actions portées par la Métropole (en partie ou entièrement)

TRANSPORT MARITIME⁴

Réduire les émissions à quai⁴

1. Déployer les connexions électriques des navires à quai

Réduire les émissions en mer⁴

2. Étendre la mise en œuvre de la « Charte bleue » auprès de tous les armements de croisière
3. Mettre en place les conditions favorables pour l'avitaillement GNL des navires
4. Engager les acteurs du cabotage touristique dans la conversion de leur flotte

Contrôler les émissions⁴

5. Renforcer le contrôle de la mise en œuvre de l'annexe VI de la convention MARPOL et de la directive 2016/802 UE sur le secteur des navires à passagers

TRANSPORT AÉRIEN

Réduire les émissions au sol⁴

6. Réviser l'arrêté ministériel de restrictions d'exploitation de l'aéroport Marseille Provence (prescription sur l'utilisation des APU)

7. Optimiser les phases de roulage via la sensibilisation des compagnies aériennes

Réduire les émissions liées à l'exploitation du bâti

8. Améliorer la performance énergétique de la centrale de production chaud / froid

Réduire les émissions liées à la desserte de l'aéroport

9. Amplifier l'amélioration de la desserte de l'aéroport par les transports en commun

TRANSPORT TERRESTRES⁵

Traiter les points noirs liés au trafic routier⁵

10. Mettre en place une zone à faibles émissions mobilité dans le centre-ville élargi de Marseille

11. Définir les opportunités d'abaissement des vitesses sur autoroutes

Densifier et améliorer les transports en commun⁵

12. Développer l'offre de transports en commun *

13. Améliorer le niveau de service des transports en commun : les voies dédiées aux bus sur autoroutes *

14. Développer les infrastructures essentielles à l'utilisation des transports en commun *

Développer les alternatives à l'autosolisme et à la voiture individuelle

15. Augmenter la part du covoiturage *

16. Densifier le réseau de véhicules en autopartage *

17. Déployer le Plan Vélo *

18. Accompagner le développement des solutions de micro-mobilités électriques

Encourager la conversion des flottes vers des véhicules plus propres

19. Aider à la conversion des flottes grand public / professionnelles

20. Renouveler les flottes des opérateurs de transports publics *

21. Développer le maillage de bornes de recharge (électrique) / stations (GNV) / bornes hydrogène *

Soutenir le report modal du transport routier de marchandises vers le rail⁶

22. Créer les infrastructures visant au report modal vers le rail *

Soutenir la mise en œuvre des plans de mobilité

23. Accompagner la mise en œuvre des plans de mobilité des entreprises et des zones d'activités *

24. Favoriser la constitution d'associations de ZA/ZI pour la mise en réseau sur les sujets qualité de l'air

25. Renforcer l'animation des ZA/ZI sur les alternatives : covoiturage, télétravail, coworking

Contrôler les émissions des poids lourds

26. Lutter contre les fraudes à l'AD Blue

Améliorer la connaissance

27. Mettre en place un observatoire partenarial de la mobilité *

INDUSTRIE⁶

Mettre en œuvre des actions de réduction des émissions de COV

28. Contrôler la mise en œuvre des actions de réduction des COV pour 14 sites industriels du pourtour de

l'étang de Berre

Mettre en oeuvre des actions de réduction des émissions de particules fines

29. Mettre en oeuvre le projet ODAS

30. Renforcer l'encadrement des carrières

Encadrer encore plus strictement les émissions industrielles

31. Mettre en oeuvre les meilleures techniques disponibles dans les établissements IED

Valoriser les émissions

industrielles.....6

32. Élaborer et mettre en route le projet VASCO 3, solution biologique de traitement des fumées

Réduire les émissions liées à la consommation énergétique des sites industriels

33. Améliorer la performance énergétique des industries électro-intensives

Améliorer les dispositifs de gestion des épisodes de pollution

34. Actualiser le dispositif STERNES et les arrêtés préfectoraux des sites industriels

Poursuivre la concertation autour de l'Étang de Berre

35. Poursuivre le projet REPONSES

BIOMASSE – AGRICULTURE7

Renforcer la communication / pédagogie / formation pour éviter le brûlage des déchets agricoles

36. Sensibiliser aux bonnes pratiques agricoles (projet AGR' AIR)

Renforcer la communication / pédagogie / formation pour éviter le brûlage des déchets verts des particuliers

37. Accompagner les territoires pour une meilleure prévention du brûlage des déchets verts

Développer la prévention et la valorisation matière de la biomasse

38. Développer la gestion autonome des déchets verts des habitants (programme prévention des déchets verts) *

39. Accompagner le développement d'un pôle de valorisation locale de la paille de riz

Réduire les émissions d'ammoniac du secteur agricole

40. Accompagner le développement de la filière méthanisation, pour une réduction de la volatilisation de l'ammoniac

Faire évoluer la réglementation

41. Réviser l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu dans le département des Bouches-du-Rhône

RÉSIDENTIEL – AMÉNAGEMENT7

Prendre en compte la qualité de l'air dans les choix d'aménagement / d'urbanisme7

42. Intégrer les enjeux « qualité de l'air » dans les projets

43. Renforcer, en lien avec la collectivité, la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets, en limitant l'exposition des populations dans les zones les plus exposées *

Réduire l'impact du chauffage

44. Déployer la plate-forme métropolitaine de rénovation énergétique, notamment sur les enjeux "chauffage" *

45. Établir un répertoire des copropriétés les plus énergivores / polluantes

46. Accélérer la mise en oeuvre du Fond Air Bois

MOBILISATION DES PARTENAIRES ET DES CITOYENS8

Mobiliser les partenaires sur la qualité de l'air8

47. Animer localement les actions « qualité de l'air »

Améliorer la connaissance8

48. Déployer une surveillance « supra réglementaire » sur des polluants d'intérêt sanitaire (COV, PUF...) et sur des zones à enjeux (port / aéroport)

49. Améliorer les connaissances sur les PUF, la biosurveillance, et l'imprégnation humaine

Mobiliser le public sur la qualité de l'air

50. Mettre en oeuvre le projet DIAMS (Digital Alliance for Marseille Sustainability) : plateforme d'échange de données sur la qualité de l'air et programme d'engagement citoyen et d'entreprises *

51. Développer les projets de sensibilisation associés aux « capteurs citoyens »

52. Poursuivre le déploiement de l'outil pédagogique « L'Air et Moi »

53. Développer les outils d'évaluation des impacts sanitaires